Effectif légal :	19
En exercice :	19
Présents :	15
Pouvoirs :	04

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An Deux Mille Vingt-Six, le 11 juin à 19h00
le Conseil Municipal de la Commune de
BEAUCROISSANT,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, à la salle du Conseil Municipal,
sous la Présidence de Mme CARNEIRO Christiane, Maire
Date de convocation du Conseil Municipal : 05 juin 2026

Présents : Mme Christiane CARNEIRO, M. Manuel GOMEZ, Mme Michelle CIAVATTI, M. Emmanuel MARCEL, Mme Laurence FOURNIER, M. Guy CARMONA, Mme Constance CALI, Mme Fernanda CAMPIONE, Mme Karen BISSONET, M. Christophe AURAND, M. Frédéric RIZZI, Mme Flavie ARTOLA, M. Nicolas BARD, Mme Gisèle DEGRAVE, M. Alexis FAYOLLE **formant majorité des membres en exercice.**
Absents représentés : M. Antoine REBOUL qui a donné pouvoir à Mme Michelle CIAVATTI, Mme Dominique FAUCON qui a donné pouvoir à Mme Karen BISSONET, M. Yoann BRABAN qui a donné pouvoir à M. Christophe AURAND, M. Frédéric GERUSSI qui a donné pouvoir à Mme Gisèle DEGRAVE.
Secrétaire de séance : M. Nicolas BARD

La séance débute à 19H02.

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Nicolas BARD **a été nommé secrétaire de séance à 19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.**

M. Frédéric RIZZI qui a donné son pouvoir à M. Manuel GOMEZ quitte la salle à 20h23, à compter du point « mise en place du prélèvement automatique pour encaissement titres de recettes et factures ».

INTERVENTION DE MONSIEUR JEREMIE GIONO, CONSEILLER EN ENERGIE PARTAGÉE TE38

Jérémie GIONO, Conseiller en énergie partagée TE38 :

-présente les grandes lignes de la réglementation qui concerne les équipements publics de Beaucroissant (Décret tertiaire notamment)
- fait le point sur la consommation annuelle des bâtiments publics, en baisse depuis 2015 avec l'incidence de l'extinction de l'éclairage public (juin 2022), et cela même avec les corrections climatiques. Baisse des consommations, qui compense à peine la hausse des coûts d'abonnement.
- Communique les performances énergétiques de chaque équipement public et les marges de progression.
- Précise le cadre d'accompagnement de la mission de TE 38 qui devra être renégociée en fin d'année.

Les questions concernent principalement la nécessité pour la commune d'installer un nouveau système de chauffage, si possible simple, avec la recommandation d'installer un système programmable de régulation par zone.
Il est également précisé, suite à la question de Christophe AURAND que la consommation des bâtiments connectés peut être suivie en temps réel.

MARCHE DE MAITRISE ŒUVRE POUR LA RECONSTRUCTION DE L'ATELIER MUNICIPAL SUITE INCENDIE

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que l'ancien atelier technique a été construit en 1981 au centre de Beaucroissant, en continuité des bureaux de la mairie. Le centre du village accueille en effet les principaux équipements publics (école, médiathèque) et commerces.

Agrandi en 1998, cet atelier abritait tout le matériel (matériel roulant, outillages, stockage) nécessaire à l'activité des agents techniques : entretien des espaces publics et espaces verts, entretien des réseaux humides (avant que la compétence soit transférée à la communauté de communes en 2018), et surtout tout ce qui est nécessaire à la préparation et au suivi des deux foires annuelles qui mobilisent l'ensemble du personnel technique.

Le fait qu'il ait pu être détruit in extenso en moins de trois heures suite à un incident technique, que la contiguïté avec les bâtiments administratifs de la mairie apparaisse désormais comme problématique, oblige à repenser la disposition de cet atelier ainsi que son aménagement, doté de capacités de stockage déjà trop limitées en 2024.
La reconstruction s'effectuera sur la même parcelle AN 172, propriété de la commune et au même emplacement que le bâtiment détruit. Cette parcelle appartient à une unité foncière de plus de 6000m2 dont la commune est propriétaire. La parcelle AN172 qui a supporté la démolition de l'ancien bâtiment a été entièrement aplanie et gravillonnée. Elle accueille actuellement un parking provisoire sur un terrain parfaitement plat. Les réseaux sont à proximité immédiate puisqu'ils desservaient l'ancien bâtiment.

A noter la présence, en vis-à-vis du bâtiment à construire, d'un **bâtiment technique annexe** de 200 m2 construit en 2024 sur les parcelles AN 404 et AN 168, pour satisfaire à des besoins de stockage. Ce bâtiment a été livré en mars 2025.

Une étude de faisabilité a été réalisée par l'atelier architecture JF PEPILLO **qui a déposé le permis de construire du nouveau bâtiment le 30 avril 2026**. Il sera instruit dans le cadre du PLUI de Bièvre Est.

Elle précise qu'une contrainte particulière est à prendre en compte : en effet, afin de satisfaire aux conditions fixées par la compagnie d'assurance pour rembourser l'intégralité des travaux, **les délais de livraison du nouveau bâtiment technique sont impérativement fixés à avril 2027**.

A cette fin, une consultation a été lancée le 13 mai 2026 portant sur la réalisation d'une mission de maîtrise d'œuvre complète, de l'étude de projet jusqu'à la fin de la garantie de parfait achèvement des travaux :

PRO – Etudes de projet
ACT (CCTP – DPGF) - Assistance pour la passation du contrat de travaux
VISA - Conformité et visa d'exécution au projet
EXE - Etablissement des plans d'exécution, recherche de cohérence et de synthèse entre les corps d'état, affinage du calendrier prévisionnel d'exécution.
DET - Direction de l'exécution des travaux
AOR - Assistance aux opérations de réception et de garantie de parfait achèvement

La mission confiée au Maitre d'œuvre concerne les lots suivants :
- Terrassement / VRD
- Gros Œuvre / Maçonnerie
- Couverture / Charpente / zinguerie
- Façade
- Menuiseries extérieures

L'équipe de maîtrise d'œuvre doit obligatoirement rassembler les compétences suivantes : architecture, structure, économiste de la construction.

L'enveloppe financière affectée aux travaux par le maître d'ouvrage est fixée à **600 000 euros HT.**

Ce montant prévisionnel ne comprend pas :
- Les honoraires de l'équipe de maîtrise d'œuvre, du bureau de contrôle et du CSPS
- L'étude géotechnique
- Le second œuvre avec l'aménagement intérieur et les fluides (électricité, chauffage, plomberie, sanitaire…)
- La conception et de réalisation des installations photovoltaïques.

Le marché attribué est un marché de maitrise d'œuvre ordinaire. Il est passé selon la procédure dite « adaptée ».

La consultation a été publiée sur le JAL Affiches de Grenoble et la plateforme Marchés sécurisés le 13 mai 2026 avec une date limite de réception des offres le 1er juin 2026 à 12h00.

Au terme du délai fixé pour la remise des offres, 1 seul candidat a déposé une offre par voie dématérialisée.

Le règlement de consultation prévoyait une appréciation de l'offre économiquement la plus avantageuse selon les critères de jugement suivants :
Valeur technique de l'offre : 60%
Prix de la prestation : 40 %

La Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 09 juin 2026 a proposé de retenir l'offre suivante :
- Architecte / économiste : ATELIER D'ARCHITECTURE JF PEPILLO – 38590 SILLANS (Mandataire)
- Bureau d'Etudes structure : INGEPLAN – Frédéric BOYER – 38850 CHARAVINES

Il est précisé que le forfait de rémunération est provisoire, il correspond au produit du taux de rémunération fixé à 10% par le montant de l'enveloppe financière affectée aux travaux par le maitre de l'ouvrage fixé comme suit :

Montant HT : 60 000 € HT
Montant TTC : 72 000 € TTC
TVA (Taux de 20%) : 12 000 €

Le montant des honoraires est réparti de la façon suivante :
Architecte Economiste JF PEPILLO : 56 200 € HT
BE structure INGEPLAN : 3 800 € HT

Un avenant arrête définitivement le coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le maitre d'œuvre et le forfait définitif de rémunération.

Considérant le rapport d'analyse de l'offre proposé à la Commission d'Appel d'offres du 09 juin 2026, et les conclusions unanimes de cette Commission ;

Le conseil municipal,
Après en avoir débattu, à 19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

- Attribue le marché de maîtrise d'œuvre relative à la reconstruction de l'atelier municipal après incendie au groupement « ATELIER D'ARCHITECTURE JF PEPILLO / INGEPLAN »

selon les conditions susvisées.

- Autorise Madame le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre relative à la reconstruction de l'atelier municipal après incendie.

- **Dit que** la présente délibération sera notifiée à :
- Madame la Préfète de l'Isère
- Madame la Comptable Publique de Bourgoin-Jallieu

AVENANT AU BAIL DE LOCATION AVEC MONSIEUR ROMAIN GERLERO et MADAME SOPHIE NAVARRO DE L'APPARTEMENT SITUE 15, LE BOURG A BEAUCROISSANT (AU 1er ETAGE DE LA BOULANGERIE PATISSERIE)

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que :

- La commune est propriétaire de l'appartement situé 15, le Bourg à Beaucroissant, au 1er étage de la boulangerie pâtisserie, d'une surface habitable de 99,32 m2 et composée de 3 pièces principales (séjour, 3 chambres + cuisine, salles de bains, wc, balcon).
- Le conseil municipal dans sa séance du 25 avril 2024 a décidé de signer un bail de location de l'appartement communal situé 15, le Bourg à Beaucroissant avec Monsieur Romain GERLERO, locataire gérant du fond artisanal de la boulangerie-pâtisserie situé au rez-de-chaussée et sa femme, Madame Sophie NAVARRO.
- Le bail de location de l'appartement communal est indissociable du contrat de location-gérance conclue avec la Société MAISON GERLERO dont le représentant est Monsieur Romain GERLERO.
- La durée du contrat de location a été fixée sur la durée initiale du contrat de location gérance, soit deux ans à compter du 1er mai 2024. Le renouvellement se fera à la demande d'une des parties. Le renouvellement sera alors réputé être de 3 ans selon le principe des baux d'habitation.

Madame le Maire rappelle que le conseil municipal dans sa séance du 05 février 2026 a décidé de proroger pour une durée d'une année à compter du 1er mai 2026, le contrat de location-gérance de la boulangerie.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal de consentir à la prorogation du bail de location de l'appartement communal situé 15, le Bourg à Beaucroissant (au 1er étage de la boulangerie-pâtisserie) pour une durée d'une année à compter du 1er mai 2026 ; étant ici précisé que cette prorogation émane de la demande du locataire et pour une durée exceptionnelle d'une année à compter rétroactivement du 1er mai 2026 compte tenu du projet d'acquisition des murs du fonds de commerce par ledit locataire.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),
Vu la délibération du conseil municipal de Beaucroissant n° 2024-017 en date du 25 avril 2024 relative à la signature d'un bail de location de l'appartement communal situé 15, le bourg à Beaucroissant avec Monsieur Romain Gerlero, locataire gérant du fond artisanal de la boulangerie-pâtisserie situé au rez-de-chaussée et sa femme, Madame Sophie NAVARRO,
Considérant que la gestion du domaine privé communal relève de la compétence du Conseil municipal,

A la question de Laurence FOURNIER sur la durée de ce renouvellement d'un an, il lui est répondu que cette prorogation d'un an est destinée à mettre le bail de location de l'appartement en adéquation avec le bail commercial.

Le conseil municipal,
Après en avoir débattu, à 19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

- **Approuve l'avenant au bail de location** de l'appartement communal situé 15, le Bourg à Beaucroissant au profit de **Monsieur Romain GERLERO**, locataire gérant du fond artisanal de la boulangerie-pâtisserie situé au rez-de-chaussée et sa femme, **Madame Sophie NAVARRO.**
- **Indique que** cette location est prorogée pour une durée d'une année à compter du 1er mai 2026, à la demande du locataire et à titre exceptionnel pour une année en raison de son projet d'achat des murs de son fonds de commerce.
- **Précise que** le renouvellement se fera à la demande d'une des parties. Le renouvellement sera alors réputé être de 3 ans selon le principe des baux d'habitation.
- **Autorise** Madame le Maire ou son représentant, à signer l'avenant au bail de location et tous documents afférents.
- **Charge** Madame le Maire d'effectuer les démarches nécessaires à l'exécution de cette décision.
- **Dit que** la présente délibération sera notifiée à :
    - Madame la Préfète de l'Isère
    - Madame la Trésorière de Bourgoin-Jallieu
    - Monsieur Romain GERLERO, gérant de la SARL MAISON GERLERO,
    - Maitre Chaleil, Notaire en charge de l'acte

ADHESION AUX ASSOCIATIONS

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que les communes peuvent adhérer à des associations, sous réserve que l'objet poursuivi par ces associations réponde à un intérêt communal.

Il est proposé au Conseil Municipal que la commune adhère aux différentes associations suivantes pour l'année 2026 :

- **<u>Association des Maires de l'Isère et Association des Maires de France</u>**

L'Association des Maires et Adjoints de l'Isère a la forme juridique de l'association telle que définie par la loi de 1901.
Les statuts ont été déposés à la Préfecture de l'Isère le 19 septembre 1931. En mars 2000, ont été accueillis les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) à fiscalité propre, leurs Présidents et Vice-présidents.
Elle a une quadruple mission :
- Elle a un rôle de porte-parole des maires vis-à-vis des pouvoirs publics
- Elle informe les élus des questions touchant à la gestion municipale et de toutes les questions relatives aux collectivités locales.
- Elle joue un rôle de conseil vis-à-vis des communes et des communautés.
- Elle propose aux élus des formations adaptées à leurs besoins, pouvant être prises en charge par le budget communal ou intercommunal.

L'adhésion donne lieu à une cotisation annuelle, établie selon la strate de la population de la commune :
- La part départementale correspond à l'adhésion à l'Association des Maires de l'Isère est d'un montant de **0,015 euros par habitant,** de **34,668 euros par adjoint** et fixe de **74,30 euros pour le Maire**
- La part nationale correspondant à l'adhésion à l'Association des Maires de France est d'un montant de **0,133 euros par habitant**

- **Association des Maires Ruraux de France**

Créée en 1971, l'Association des maires ruraux de France (AMRF) fédère près de 10.000 maires ruraux au sein d'un réseau solidaire.
Les membres de l'AMRF portent la voix des communes ancrées sur les territoires ruraux pour défendre leurs enjeux spécifiques.
Elle est l'interlocutrice des communes rurales auprès des pouvoirs publics et des grands opérateurs nationaux.
L'association s'engage au quotidien, au niveau local et national, pour défendre et promouvoir les enjeux spécifiques de la ruralité. Elle participe au débat public en formulant des propositions et en réalisant des interventions. Elle produit des manifestes et publie des rapports et des contributions lors des discussions parlementaires.
Les associations départementales représentent les maires ruraux auprès des interlocuteurs publics du Département et services déconcentrés (Préfecture, Conseil départemental, Inspection d'Académie, Gendarmerie, etc.) et des opérateurs de services.

L'adhésion donne lieu à une cotisation annuelle, établie comme suit :
- La part départementale correspond à l'adhésion à l'Association des Maires Ruraux de l'Isère est d'un montant de **31 euros**
- La part nationale correspondant à l'adhésion à l'Association des Maires Ruraux de France est d'un montant de **66 euros et un abonnement annuel compris dans la cotisation nationale (obligatoire) de 19 euros.**

- **Fondation du patrimoine**

La fondation du patrimoine accompagne les communes pour des projets de restauration, de sauvegarde et de valorisation.

En adhérant à la Fondation du patrimoine, la collectivité bénéficie notamment :

- d'un accompagnement personnalisé dans les projets de restauration,
- d'une visibilité accrue pour les actions auprès du grand public et des mécènes,
- d'un accès facilité aux dispositifs de financement participatif
- de la possibilité pour les administrés possédant un bien d'intérêt patrimonial d'obtenir le label de la Fondation du patrimoine
- de la mise en réseau avec d'autres collectivités engagées dans une démarche similaire.
- de bénéficier des conseils gratuits et d'ingénierie en montage de dossiers des bénévoles et des chargés de mission de la fondation du patrimoine

L'adhésion donne lieu à une cotisation annuelle de 200 euros.

- **CAUE (Conseil d'Architecture, d'urbanisme et de l'environnement)**

Le CAUE, Conseil en architecture, urbanisme et Environnement, est une association loi de 1901 mise en place sous l'égide du Département de l'Isère.
Cette structure composée d'architectes, d'urbanistes et de paysagistes fonctionne à l'échelle départementale avec l'objectif d'apporter aux communes et aux particuliers des conseils pour améliorer leur cadre de vie. Ses ressources proviennent de la taxe d'aménagement dont une partie lui est reversée et des cotisations de ses membres.
Etre adhérent de l'association permet de :
- Bénéficier de conseils personnalisés dispensés par une équipe permanente
- Solliciter une étude préalable à tout projet d'équipement public, d'aménagement ou de document d'urbanisme
- Mener des actions d'animation et de sensibilisation définies conjointement par convention
- Bénéficier de l'intervention d'un architecte dans le cadre de la consultance architecturale, pour partie subventionnée par le CAUE
- Être assisté d'un professionnel spécialement formé pour participer aux jurys de concours de maîtrise d'œuvre

Le CAUE accompagne à titre gracieux les collectivités adhérentes durant 5 jours par an.
Au-delà de ce forfait, si l'objectif de la mission ne peut être atteint avec les seuls moyens mis à disposition du CAUE, une participation au fonctionnement du CAUE sera proposée.
Une convention d'accompagnement sera systématiquement passée entre le CAUE et la collectivité. Elle fixera leurs engagements réciproques.

L'adhésion au CAUE s'élève à **200 euros.**

- **Association Tichodrome**

Le centre de sauvegarde de la faune sauvage du Tichodrome, association Loi 1901, a pour but de recueillir et de soigner les animaux sauvages, blessés, malades, affaiblis ainsi que les juvéniles, en vue de les relâcher dans des sites appropriés.
Ouvert en juillet 2011, le centre recueille environ 1900 à 2000 animaux d'une centaine d'espèces différentes par an. Il répond également à une très grande sollicitation du public (plus de 5000 appels par an).
Il s'agit de la seule structure habilitée à recueillir la faune sauvage blessée sur le Département de l'Isère.
Le Tichodrome répond à la demande du public quant à la prise en charge des animaux sauvages découverts blessés ou en détresse, afin de leur offrir une chance de convalescence, en vue d'être relâchés à nouveau dans la Nature.
Le Tichodrome joue un rôle dans le maintien de la biodiversité par la richesse des espèces soignées, participe au suivi sanitaire de la faune sauvage, sensibilise le public par le biais des animaux pris en charge et des conseils téléphoniques, mais également par la tenue de stands régulièrement tout au long de l'année et dans différentes manifestations.
Afin de pérenniser ses actions et continuer à rendre ce service considéré par tous comme d'utilité publique, le centre de sauvegarde du Tichodrome a besoin de partenariats précis et durables avec les communes de son territoire d'action.

L'adhésion s'élève à un montant de **0,15 euro par habitant.**

Guy CARMONA demande la raison de l'adhésion à la Fondation du Patrimoine. Michelle CIAVATTI répond que la Fondation a apporté un important financement à la rénovation de l'église et qu'elle peut aider la commune dans d'autres opérations de restauration patrimoniale.

Le conseil municipal,
Après en avoir débattu, à 19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

- Décide que la commune adhère aux différentes associations susvisées pour l'année 2026.

- Autorise Madame le Maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire.

- Précise que par délibération N°2026_022 du 02 avril 2026 (point 24), le conseil municipal a autorisé, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle membre.

- **Inscrit** chaque année les crédits nécessaires correspondant à la cotisation annuelle de la commune à l'article 6281.

AUTORISATION DE MISE EN PLACE DE TERMINAUX DE PAIEMENT ELECTRONIQUES (TPE) POUR LES REGIES DE BEAUCROISSANT : BUDGET COMMUNAL ET BUDGET FOIRE

Le décret n° 2018-689 du 1er août 2018 fixe l'obligation de mise à disposition aux usagers d'un service de paiement en ligne permettant le règlement de leurs dettes par carte bancaire ou prélèvement.

Les régies encaissant des recettes au comptant sont dispensées de cette obligation si elles disposent d'un Terminal de Paiement Electronique

Sont désignées comme recettes au comptant les recettes pour lesquelles l'encaissement s'opère avant la constatation de l'acquisition du droit. C'est le cas par exemple des recettes liées aux droits d'inscription ou de billetterie et acquittées en une seule fois.

Le montant annuel des recettes encaissées par la régie de recettes « Droits de place entrées » auprès du Budget Foire de Beaucroissant est supérieur à 5 000€.
Un service de paiement en ligne (vente à distance) a été mis en place par délibération 2023-059 du 7 décembre 2023, la collectivité satisfait donc aux obligations réglementaires.

Cependant, compte tenu du volume d'activité et des règlements effectués sur place, la collectivité souhaite offrir la possibilité aux usagers de régler auprès du service Foire via un terminal de paiement électronique.
Rien ne s'oppose à la mise en place de cette possibilité supplémentaire d'encaissement.

Par ailleurs, le Conseil souhaite aussi offrir la possibilité de régler par TPE les produits encaissés par la régie communale.

Outre les frais d'achat ou de location, ce mode d'encaissement est générateur de frais de commissionnement carte bancaire selon le barème en vigueur qui sont à la charge de la collectivité.

Pour information, depuis le 1er avril 2026 ces coûts de commissionnements s'élèvent à :

Grille actuelle de commissionnement carte bancaire				Révision 2026 (à compter du 1er avril)	
Type de Formule	Type de CB	Montant proportionnel	+ Montant Fixe	Montant proportionnel	+ Montant Fixe
Commissionnement "Petit Montant" (sauf COM)	Carte CB/Mcd/Visa de l'UE ≤ 20 €	0,20 %	0,03 €	0,20 %	0,03 €
Commerçants SPL et Hors-SPL (sauf COM)	Carte CB/Mcd/Visa de l'UE > 20 €	0,40 %	0,06 €	0,42%	0,06 €
	Carte Mcd / Visa Hors UE (Tous montants)	0,68 %		0,70%	
Commerçants COM	Toutes cartes, tous montants	0,30 %	0,10 €	0,30%	0,10 €

CB : Cartes portant le logo Carte Bancaire / Mcd : cartes portant le logo MasterCard / Visa : cartes portant le logo Visa
UE / HUE : Zone géographique de la banque émettrice de la carte (Europe ou Hors Europe)
COM : Collectivités d'Outre-Mer (Polynésie Française, Nouvelle Calédonie, îles de Wallis et Futuna)

Manuel GOMEZ indique que ce type de TPE pourra également servir pour les encaissements des places de marché et l'emplacement du camion de pizzas.
Nicolas BARD précise que, selon les instructions, les règlements par chèque devront cesser en 2027. Il est précisé, en effet, que la mise en place de TPE permettra de réduire les règlements par chèques.

Le conseil municipal,
Après en avoir débattu, à 19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

- Approuve la mise en place de TPE pour l'encaissement des recettes des régies des budgets Foire et commune.

- Autorise la location ou l'achat de terminaux de Paiement électroniques.

- Accepte de prendre en charge les frais de commissionnements et de maintenance liés à

ce mode d'encaissement

- Autorise Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires.

- **Dit que** la présente délibération sera notifiée à :
  - Madame la Préfète de l'Isère
  - Madame la Trésorière de Bourgoin-Jallieu

MISE EN PLACE DU PRELEVEMENT AUTOMATIQUE POUR ENCAISSEMENT TITRES DE RECETTES ET FACTURES

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'il convient d'autoriser la mise en place du prélèvement en tant que moyen d'encaissement de tout titre de recette et facture émis.

Il s'agit de permettre d'acquitter automatiquement les avis des sommes à payer et factures notamment :
- aux usagers des services périscolaires
- aux locataires locaux d'habitations ou salles communales …
- aux professionnels redevables d'un droit de place au titre de l'utilisation du domaine communal (marché, food truck…)
- ainsi qu'aux autres redevables de titres ou factures communales

Ce mode de paiement facultatif sera proposé à chaque usager. Les autres moyens de paiement, à savoir en espèce ou carte bancaire chez les buralistes, restent possibles.

Ce mode d'encaissement ne génère pas de coût ni à l'usager, ni à la collectivité ; les logiciels comptable et facturation périscolaire sont adaptés, il suffit de configurer la fonction.

Les usagers seront informés, un mandat de prélèvement et un règlement financier leur sera transmis.

Le conseil municipal,
Après en avoir débattu, à 19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

- Approuve la mise en place du prélèvement automatique.

- Autorise Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires.

- **Dit que** la présente délibération sera notifiée à :
  - Madame la Préfète de l'Isère
  - Madame la Trésorière de Bourgoin-Jallieu

SIGNATURE AVEC LA PREFECTURE DE L'ISERE D'UN AVENANT N°2 A LA CONVENTION POUR LA TRANSMISSION ELECTRONIQUE DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE, AU CONTROLE BUDGETAIRE OU A L'OBLIGATION DE TRANSMISSION AU REPRESENTANT DE L'ETAT

Madame le Maire précise au Conseil Municipal :

- La délibération N°2017-02-22/006 en date du 22 février 2017, autorisant le Maire à signer une nouvelle convention pour la transmission par voie électronique des actes soumis au contrôle de légalité, au contrôle budgétaire ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat.
- La délibération N°2018-01-11/002 en date du 11 janvier 2018, autorisant le Maire à signer un avenant N°1 à ladite convention concernant un changement du tiers de télétransmission à compter du 16 janvier 2018.

Madame le Maire précise qu'il est nécessaire de signer un avenant N°2 à la convention de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité pour la transmission des documents relatifs à la commande publique (marchés publics et contrats de concession ainsi que leurs avenants)

Cet avenant N°2 a pour objet de préciser les modalités de transmission électroniques des documents relatifs à la commande publique sur @ctes, à savoir, notamment, la mise à jour de la nomenclature des actes et l'ajout d'un article « sanctions ».

Le conseil municipal,
Après en avoir débattu, à 19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

- **Autorise** la collectivité à recourir à la télétransmission par voie électronique des actes soumis au contrôle de légalité (marchés publics et contrats de concession ainsi que leurs avenants) ;

- **Autorise** Madame le Maire à signer le marché avec l'opérateur de télétransmission ou l'opérateur de mutualisation ;

- **Autorise** Madame le Maire à signer la future convention avec le représentant de l'État dans le département.

- **Dit que** la présente délibération sera notifiée à :
  - Madame la Préfète de l'Isère
  - Madame la Trésorière de Bourgoin-Jallieu

FIXATION DES TARIFS FOIRE DE SEPTEMBRE 2026 - BETAIL A LA TETE / JOUR DE FOIRE

Madame le Maire précise que la prochaine foire de septembre est programmée le 11, 12 et 13 septembre 2026.

Madame le Maire rappelle que seul le conseil municipal est compétent pour instaurer et fixer les tarifs communaux, notamment en matière d'occupation du domaine public.

Madame le Maire précise que le conseil municipal a voté par délibération N°2025_058 du 27 novembre 2025, les tarifs de la foire d'automne 2026.

Afin de faciliter les encaissements jour de foire, il est proposé le vote du tarif bétail à la tête comme suit :

DOMAINE D'ACTIVITE / CATEGORIES	**TARIFS JOUR DE FOIRE**
PRIX FORFAITAIRE (TVA 10%)	
	TTC
BETAIL A LA TETE (exonéré des frais d'enregistrement de dossier et d'ordures ménagères)	**13,00 €**

Vu les articles L2121-29, L2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Alexis FAYOLLE demande si ce nouveau tarif a été assorti d'une augmentation. Il lui est répondu qu'il s'agit juste d'une adaptation de l'ancien tarif pour mettre en place un prix TTC « rond » et faciliter ainsi la transaction, effectuée la plupart du temps en espèces.

Le conseil municipal,
Après en avoir débattu, à 19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

- Vote les tarifs euros TTC (TVA 10%) ci-dessus qui seront appliqués pour la foire de septembre 2026.

- **Dit que** la présente délibération sera notifiée à :
  - Madame la Préfète de l'Isère
  - Madame la Trésorière de Bourgoin-Jallieu
  - Madame la Présidente des commerçants non sédentaires de l'Isère

REMBOURSEMENTS EXCEPTIONNELS DE DROITS DE PLACE – FOIRE AVRIL 2026

Madame le Maire expose au Conseil municipal les remboursements exceptionnels de droits de place pour la foire d'avril 2026.

Durant la foire d'avril 2026, l'influenza aviaire a restreint certains exposants de volailles qui n'ont pu exposer,

Il est proposé au Conseil municipal de rembourser les exposants concernés comme suit :

Compte tenu de l'épidémie d'influenza aviaire,

N° de stand	Domaine d'activité (2)	Raison sociale ou structure	Montant dû HT	Total TVA	Total réservation TTC
VOL/07	Volailles	AVICULTURE ARDECHE	150,86 €	15,09 €	165,95 €
VOL/04 - VOL/05	Volailles	DELAUGERRE NELLY	683,86 €	68,39 €	752,25 €
VOL/24	Volailles	DUPUY NICOLAS	437,86 €	43,79 €	481,65 €
VOL/27	Oiseaux d'ornement	FAISANDERIE BELLEVUE	150,86 €	15,09 €	165,95 €
VOL/15	Volailles	LABATUT AURELIEN	273,86 €	27,39 €	301,25 €
					1 867,05 €

Il est également proposé au Conseil municipal de rembourser les exposants ci-dessous compte tenu de raisons de santé grave, avec justificatif d'un certificat médical,

N° de stand	Domaine d'activité (2)	Raison sociale ou structure	Montant dû HT	Total TVA	Total réservation TTC
La saillandise	Problème de santé		83,57 €	8,36 €	91,93 €
Auraménea	Problème de santé		166,74 €	16,67 €	183,41 €
					275,34 €

Christophe AURAND s'étonne du long délai avec lequel s'effectuent ces remboursements. Mme le Maire répond que la commune n'est pas tenue de rembourser et que ces remboursements exceptionnels sont votés par le Conseil Municipal.

Le conseil municipal,
Après en avoir débattu, à 19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

- **Accepte** les remboursements exceptionnels aux exposants comme exposés ci-dessus s'élevant à un montant global de **2 142,39 € TTC.**

- **Charge** Madame le Maire de procéder aux formalités nécessaires à l'exécution de cette décision.

- **Dit que** la présente délibération sera notifiée à :

- Madame la Préfète de l'Isère
- Madame la Comptable publique de Bourgoin-Jallieu

DESIGNATION D'UN REPRESENTANT TITULAIRE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL SCOLAIRE (SIS)

Madame le Maire expose que par délibération N°2026_034 du 12 mai 2026, le conseil municipal a procédé à la désignation des représentants de la commune au sein du Conseil Syndical du Syndicat intercommunal Scolaire (SIS) comme suit :

Mme FOURNIER Laurence et M. BARD Nicolas, délégués titulaires

Mme FAUCON Dominique et Mme DEGRAVE Gisèle déléguées suppléantes

Madame le Maire indique la nécessité de désigner un délégué titulaire en remplacement de M. BARD Nicolas.

Conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts du Syndicat Intercommunal Scolaire (SIS) du collège Robert DESNOS de Rives,

Le conseil municipal,
Après en avoir débattu, à 19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

- **Désigne Mme Flavie ARTOLA,** déléguée titulaire du S.I.S en remplacement de **M. BARD Nicolas.**

- **Précise** la désignation des représentants de la commune au sein du Conseil Syndical du Syndicat intercommunal Scolaire (SIS) comme suit :
  - **Mme FOURNIER Laurence et Mme Flavie ARTOLA**, déléguées titulaires
  - **Mme FAUCON Dominique et Mme DEGRAVE Gisèle** déléguées suppléantes

- **Dit que** la présente délibération sera notifiée à :
- Madame la Préfète de l'Isère
- Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal Scolaire

DESIGNATION DES MEMBRES AU SEIN DES COMMISSIONS THEMATIQUES INTERCOMMUNALES

Madame le Maire précise au Conseil municipal que le Conseil communautaire par délibération N°20260508CC du 18 mai 2026 a créé des commissions thématiques intercommunales.

Ces commissions thématiques sont chargées d'étudier les questions qui leur sont soumises soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Les commissions thématiques sont composées d'élus communautaires et d'élus municipaux non communautaires, dans la limite d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant par commune.
Les membres du bureau communautaire ayant reçu délégation dans la thématique concernée sont membres de droit de la commission.
Par ailleurs, les élus communautaires issus des listes minoritaires des conseils municipaux

des communes ont la possibilité de participer à deux commissions de leur choix.

Le Conseil communautaire a décidé de mettre en place les 8 commissions thématiques permanentes intercommunales suivantes :

- Déchet et économie circulaire
- Agriculture, alimentation et forêt
- Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), habitat et logement
- Economie, commerce et artisanat
- Culture et lecture publique
- Action sociale
- Environnement – Plan Climat Air Energie Territoriale (PCAET)
- Grand cycle de l'eau : il est précisé, que cette dernière commission sera composée par dérogation des délégués des communes au conseil d'exploitation de la régie de l'eau

Chaque commune membre de la Communauté de Communes Bièvre Est doit délibérer pour désigner les membres titulaires et suppléants de ces commissions.

Conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Le conseil municipal,
Après en avoir débattu, à 19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

- **Désigne** des membres au sein des commissions thématiques de la Communauté de Communes de Bièvre Est comme suit :

COMMISSIONS THEMATIQUES	TITULAIRE		SUPPLEANT
Déchet et économie circulaire	Guy CARMONA		Emmanuel MARCEL
Agriculture, alimentation et forêt	Emmanuel MARCEL		Guy CARMONA
Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), habitat et logement	Michelle CIAVATTI	Alexis FAYOLLE	Nicolas BARD
Economie, commerce et artisanat	Manuel GOMEZ	Alexis FAYOLLE	Michelle CIAVATTI
Culture et lecture publique	Michelle CIAVATTI		Laurence FOURNIER
Action sociale	Laurence FOURNIER		Christiane CARNEIRO
Environnement – Plan Climat Air Energie Territoriale (PCAET)	Michelle CIAVATTI		Emmanuel MARCEL

- **Dit que** la présente délibération sera notifiée à :
  - Madame la Préfète de l'Isère
  - Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Bièvre Est

DESIGNATION D'UN MEMBRE SUPPLEANT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

Madame le Maire précise au Conseil municipal que le Conseil communautaire par délibération N°20260510CC du 18 mai 2026 a créé la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

La CLECT a pour principale mission de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre les communes et l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI). Elle contribue à garantir l'équité financière entre les communes et la communauté de communes en apportant transparence et neutralité des données financières.

La CLECT est chargée :

- D'évaluer le coût des charges transférées lors des transferts de compétences ;
- De remettre un rapport d'évaluation dans un délai de 9 mois suivant chaque transfert ;
- De proposer le montant des attributions de compensation.

Le Conseil communautaire a fixé la composition de la CLECT à 17 (dix-sept) membres dont le Président de la Communauté de Communes, la deuxième vice-Présidente et le Vice-Président en charge de la thématique abordée ainsi que les maires, qui sont membres de droit et un suppléant par commune.

Chaque commune membre de la Communauté de Communes Bièvre Est doit délibérer pour désigner le membre suppléant de la CLECT.

Conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Le conseil municipal,
Après en avoir débattu, à 19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

- **Désigne M. Nicolas BARD,** suppléant de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

- **Dit que** la présente délibération sera notifiée à :
  - Madame la Préfète de l'Isère
  - Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Bièvre Est

CONDITIONS DE REMUNERATION DES INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (IHTS)

Madame le Maire expose au Conseil Municipal :

Considérant que conformément au décret n° 91-875 du 6 septembre 1991, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer, dans les limites prévues par les textes susmentionnés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité,

Considérant que la notion d'heures supplémentaires correspond aux heures effectuées à la demande de la hiérarchie dès qu'il y a dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail,

Considérant qu'à défaut de compensation sous la forme d'un repos compensateur, les heures supplémentaires accomplies sont indemnisées dans les conditions fixées par le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002,

Considérant que le bon fonctionnement des services peut nécessiter la réalisation d'heures supplémentaires,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer les cadres d'emplois et fonctions susceptibles de bénéficier des indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 2 ;

Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Vu le décret n° 2019-133 du 25 février 2019 portant application aux agents publics de la réduction de cotisations salariales et de l'exonération d'impôt sur le revenu au titre des rémunérations des heures supplémentaires ou du temps de travail additionnel effectif ;

Vu le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

A la demande de Nicolas BARD, il est confirmé que les catégories A ne sont pas éligibles aux IHTS.

Le conseil municipal,
Après en avoir débattu, à 19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

- Décide :

ARTICLE 1 : BENEFICIAIRES
L'indemnité horaire pour travaux supplémentaires pourra être versée aux fonctionnaires territoriaux titulaires ou stagiaires employés à temps complet, temps non complet et temps partiel, appartenant aux catégories C ou B, ainsi qu'aux agents contractuels à temps complet, temps non complet et temps partiel, dans la mesure où leur contrat et les dispositions réglementaires applicables le permettent.

En raison des missions exercées et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat, les cadres d'emplois concernés par la présente délibération sont :

Catégorie	Cadre d'emplois	Grade	Emplois
C	Adjoints administratifs territoriaux	Tous grades	Agent administratif polyvalent Assistante administrative polyvalente Gestionnaire administratif et comptable
B	Rédacteurs territoriaux	Tous grades éligibles aux IHTS conformément à la réglementation en vigueur	Responsable administrative, financière et des manifestations communales Responsable administrative et

			financière
C	Adjoints techniques territoriaux	Tous grades	Agent technique polyvalent Responsable technique Agent de restauration Agent d'entretien des bâtiments Agent d'encadrement périscolaire
C	Agents de maitrise territoriaux	Tous grades éligibles aux IHTS conformément à la réglementation en vigueur	Responsable technique
C	Adjoint territorial du patrimoine	Tous grades	Employé bibliothécaire

Les agents relevant des cadres d'emplois et exerçant les fonctions mentionnées ci-dessus peuvent bénéficier des indemnités horaires pour travaux supplémentaires dans les conditions fixées par les textes réglementaires en vigueur et sous réserve de remplir les conditions d'éligibilité applicables.

Les heures supplémentaires ne peuvent être réalisées qu'à la demande expresse de l'autorité territoriale ou du responsable hiérarchique dûment habilité.

Les heures supplémentaires seront prioritairement récupérées sous forme d'un repos compensateur.

Les heures supplémentaires qui n'auront pas fait l'objet d'une compensation sous forme de repos compensateur seront indemnisées dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE VERSEMENT

Le versement de ces indemnités est limité à 25 heures supplémentaires par mois et par agent (y compris les heures effectuées un dimanche, un jour férié, la nuit). Lorsque des circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision de l'autorité territoriale ou de l'autorité hiérarchique ayant reçu délégation à cet effet.

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'INDEMNISATION

Pour les agents à temps complet, la rémunération horaire des heures supplémentaires est calculée sur la base d'un taux horaire prenant pour base le montant du traitement brut annuel de l'agent et de l'indemnité de résidence divisée par 1 820.
Ce taux horaire est majoré de :
- 125 % pour les quatorze premières heures
- 127 % pour les heures suivantes.

L'heure supplémentaire est, en outre, majorée de :
- 100 % lorsqu'elle est effectuée de nuit
- 66 % lorsqu'elle est accomplie un dimanche ou un jour férié

Pour les agents à temps non complet, les heures complémentaires sont calculées selon le taux horaire de l'agent dans la limite de 35 heures hebdomadaires ou 1607 heures annuelles pour les agents annualisés. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n°2002-60 (indemnités horaires pour travaux supplémentaires).

Pour les agents à temps partiel, les heures supplémentaires sont rémunérées selon les

modalités prévues par le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002.

ARTICLE 4 : PAIEMENT
Le paiement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires est effectué sur la base d'un état déclaratif ou d'un relevé des heures réalisées, certifié par le responsable hiérarchique et validé par l'autorité territoriale.

ARTICLE 5 : CUMULS
Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont cumulables avec le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).
Une même heure supplémentaire ne peut donner lieu à la fois à un repos compensateur et à une indemnisation.

ARTICLE 6 : DATE D'EFFET
Les dispositions de la présente délibération prendront effet à la date à laquelle celle-ci sera rendue exécutoire.

ARTICLE 7 : CREDITS BUDGETAIRES
Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

- **Dit que** la présente délibération sera notifiée à :
  - Madame la Préfète de l'Isère
  - Madame la Comptable publique de Bourgoin-Jallieu

APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES MUNICIPAUX D'ACCUEIL PERISCOLAIRE

Madame Laurence FOURNIER, Adjointe à la vie scolaire précise que :

- Les activités périscolaires sont un service public administratif, dont l'organisation ne relève pas de la compétence du ministère de l'Education nationale, mais de celle des collectivités territoriales,
- Selon la jurisprudence, dans le cas des écoles primaires et maternelles, le Conseil municipal, auquel incombe la fixation de mesures générales d'organisation des services publics communaux, est seul compétent pour édicter le règlement intérieur des activités périscolaires,
- Le règlement intérieur des services d'accueil périscolaires mis en place par la commune a été revu avant la rentrée des classes,

Madame Laurence FOURNIER donne lecture notamment des modifications du règlement envisagé par les services municipaux d'accueil périscolaire.

Vu l'avis favorable de la commission vie scolaire, jeunesse et solidarité du 02 juin 2026,

Le conseil municipal,

Après en avoir débattu, à 19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

- Approuve le règlement intérieur de fonctionnement des services municipaux d'accueil périscolaire ci-annexé.

- Autorise Madame le maire à signer le règlement et à effectuer toutes les démarches nécessaires à leur mise en application.

- Dit que la présente délibération sera notifiée à :
- Madame la Préfète de l'Isère

TARIFICATION SERVICES MUNICIPAUX D'ACCUEIL PERISCOLAIRE

Madame Laurence FOURNIER, Adjointe à la vie scolaire, rappelle que seul le Conseil municipal est compétent pour instaurer et fixer les tarifs communaux.

Madame Laurence FOURNIER rappelle que le service de restauration scolaire comprend la fourniture des repas, mais également les charges liées au personnel de service, d'encadrement, administratif, l'entretien des locaux et les charges inhérentes (eau, électricité…), l'achat et l'entretien du matériel. Le prix de vente du repas ne permet pas de couvrir le coût réel du service et la commune prend donc à sa charge le différentiel.

Il est proposé une revalorisation des tarifs de 0.05 € pour la cantine et de 0.01 € pour la garderie.

Vu les articles L2121-29, L2122-21, L2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission vie scolaire, jeunesse et solidarité du 02 juin 2026,

Christophe AURAND demande si la cantine propose des menus sans allergènes. Mme le Maire répond que les allergies des enfants sont prises en compte et qu'un repas complet est servi aux enfants quelles que soient leurs allergies.

Le conseil municipal,
Après en avoir débattu, à 19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

- **Complète** l'annexe des tarifs communaux comme suit :

IV. PERISCOLAIRE

1) CANTINE

Nature du service	Périodes facturées	Tarifs applicables
Cantine	De 11h30 à 13h30	**5.45 € / repas**

2) GARDERIE

Nature du service	Périodes facturées	Tarifs applicables
Garderie périscolaire	o Le matin o Le soir à partir de 16h30	**0.94 € / ½ heure**

- Adopte les tarifs communaux avec effet le 1er septembre 2026 tels qu'ils figurent ci-dessus.

- Indique que l'ensemble des règlements, conventions et documents administratifs, seront modifiés selon les éléments ci-annexés.

- Dit que la présente délibération sera notifiée à :

- Madame la Préfète de l'Isère
- Madame la Comptable publique de Bourgoin-Jallieu

VOTE DE l'ENVELOPPE « FOURNITURES SCOLAIRES » AFFECTEE A L'ECOLE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2026-2027

Madame Laurence FOURNIER, Adjointe à la vie scolaire, informe le Conseil municipal de l'obligation pour la commune d'acheter directement les fournitures scolaires pour le compte de l'école publique communale,

Précise que l'effectif scolaire actuellement est de 133 élèves.

Vu l'avis favorable de la commission vie scolaire, jeunesse et solidarité du 02 juin 2026,

Le conseil municipal,
Après en avoir débattu, à 19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

- **fixe** à 47 € par élève le montant qui sera affecté au budget communal, pour les dépenses de fournitures scolaires des instituteurs et institutrices de l'école maternelle et primaire de Beaucroissant pour l'année scolaire 2026-2027.

- **fixe** à 200 € le montant qui sera affecté au budget communal pour les dépenses de fournitures scolaires du Rased (Réseaux d'Aides Spécialisées aux élèves en difficulté).

- **charge Madame le Maire d'effectuer** les démarches nécessaires à l'application de cette décision et d'inscrire les dépenses correspondantes à l'article 6067 des Budgets Primitifs communaux 2026 et 2027.

- **Dit que** la présente délibération sera notifiée à :
  - Madame la Préfète de l'Isère
  - Madame la Directrice de l'école publique de Beaucroissant
  - Madame la Trésorière de Bourgoin-Jallieu

VOTE DE L'ENVELOPPE « ACHAT DE NOUVEAUX MANUELS » AFFECTEE A L'ECOLE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2026-2027

Madame Laurence FOURNIER, Adjointe à la vie scolaire, informe le Conseil municipal que la refonte du programme scolaire nécessite l'achat par l'école de manuels scolaires,
Vu l'avis favorable de la commission vie scolaire, jeunesse et solidarité du 02 juin 2026,
Le conseil municipal,
Après en avoir débattu, à 19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

- **Fixe une enveloppe d'un montant de 250 €** qui sera affecté au budget communal, pour les dépenses d'achat de livres pour les classes de CM1 et CM2 pour l'année scolaire 2026-2027.
- **Charge Monsieur le Maire d'effectuer** les démarches nécessaires à l'application de cette décision et d'inscrire les dépenses correspondantes à l'article 6067 des Budgets Primitifs communaux 2026 et 2027.
- **Dit que** la présente délibération sera notifiée à :
  - Madame la Préfète de l'Isère
  - Madame la Directrice de l'école publique de Beaucroissant
  - Madame la Trésorière de Bourgoin-Jallieu

PARTICIPATION FINANCIERE ACCES PISCINE DE RENAGE - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA COMMUNE DE RENAGE – ETE 2026

Madame Laurence FOURNIER, Adjointe à l'action sociale, rappelle :

Un accord a été pris à l'été 2020 avec la commune de Renage pour favoriser l'accès à la piscine de Renage aux Manants en prenant à sa charge la moitié du tarif habituel.

Pour rappel, le montant de la participation financière dû par la commune de Beaucroissant en 2020 s'élevait à 195,50 € (55 entrées adultes et 113 entrées enfants) et 2021 s'élevait à 84,50 € (51 entrées adultes et 8 entrées enfants) et 2022 s'élevait à 458,50 € (157 entrées adultes et 223 entrées enfants), 2023 s'élevait à 460,50 € (187 entrées adultes et 180 entrées enfants), en 2024 s'élevait à 782,00 € (152 entrées adultes et 163 entrées enfants) et en 2025 s'élevait à 660,00 € (116 adultes et 156 enfants).

Il est proposé au Conseil municipal de renouveler le partenariat avec la commune de Renage dans l'objectif de faire profiter les Manants des tarifs réservés aux Renageois pour la saison estivale 2026.

Afin de pouvoir en bénéficier, les Manants devront se procurer une carte « Nage à Renage » auprès des services de la commune de Beaucroissant, carte qu'ils devront présenter à chaque nouvel achat de ticket.
Cette carte devra obligatoirement être individuelle et comporter une photo de l'usager. Pour les enfants de moins de 3 ans, leur photo devra être accrochée sur la carte de l'adulte qui en est responsable.

Les cartes éditées l'année précédente pourront être conservées, à la condition expresse que la mairie de Beaucroissant y ait appliqué un tampon daté du jour de passage du bénéficiaire dans ses services (ces cartes sont valables 2 ans).
Les tickets seront vendus à la caisse de la piscine de Renage.

La commune de Beaucroissant s'engage à rembourser à la commune de Renage la différence entre le tarif pour les habitants de Renage et le tarif appliqué aux personnes extérieures à la commune comme suit :

PISCINE	**Tarifs**
Entrée adulte Renageois (à partir de 16 ans) – Carte « Nage à Renage »	1,5 €
Entrée Extérieurs (Adultes)	4.50 €
Différentiel à régler par la ville de Beaucroissant	**3€**
Entrée enfant Renageois (de 3 à 16 ans) – Carte « Nage à Renage »	1 €
Entrée Extérieurs (Enfants)	3€
Différentiel à régler par la ville de Beaucroissant	**2€**

Les enfants de moins de 3 ans ne paient pas l'accès à la piscine.

A la question d'Alexis FAYOLLE demandant si d'autres communes sont concernées, Mme le Maire précise, qu'à sa connaissance, ce dispositif concerne les communes de Rives, Izeaux et Beaucroissant, avec un tarif unifié.
Il demande également quelle est la part des gens qui paient le tarif « extérieur » à 4,50€, avec la crainte que ce tarif soit revalorisé et que les communes « extérieures » aient à financer des coûts supplémentaires importants. Mme le Maire précise que le conseil municipal décide de la part prise en charge donc il est possible même en cas d'évolution de tarifs de maintenir une participation communale à 3 € pour les adultes et 2 € pour les enfants.

Le conseil municipal,
Après en avoir débattu, à 19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

- **Autorise** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat piscine avec la ville de Renage pour la saison estivale 2026 et de le charger d'effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

- **S'engage** à prendre en charge, pour les Manants, le différentiel de prix entre le tarif réservé aux Renageois et le tarif « Extérieurs » à la commune de Renage sur justificatif (registre des entrées tenu par la commune de Renage) au compte 611.

- **Dit que** la présente délibération sera notifiée à :
    - Madame la Préfète de l'Isère
    - Madame le Maire de Renage
    - Madame la Trésorière de Bourgoin-Jallieu

AUTRES SUJETS D'INFORMATION

Mme le Maire informe les membres du Conseil des élément suivants :

- *Le marché de la sonorisation des foires arrive à expiration fin décembre 2026.*
Un nouveau marché public, assez technique va être lancé avec une très forte exigence notamment sur la sécurité car il y a besoin d'intervenir pour des annonces de sécurité. Il devrait être attribué lors d'un prochain Conseil fin juillet.

- *La réhabilitation de la maison COSTE suit son cours. Le rez de chaussée accueillera une onglerie et une fromagerie/traiteur.*
La commune va se mettre en état de chercher un candidat pour le café-restaurant communal.

- *A l'école, Mme Emmanuelle LE GALL a été nommée sur le poste de Directrice de l'Ecole. Cela engage une mise en stage commencée le 11 juin pour 3 semaines. Elle est remplacée jusqu'à la fin scolaire et elle sera présente à la remise des calculettes aux CM2 le lundi 29 juin à 16h30 au Jardin Pommier.*

- *Agenda :*
L'Echo de la Fure donne un concert sur la place de Beaucroissant le 12 juin
L'exécutif de la CCBE vient se présenter au Conseil Municipal le 23 juin de 20h à 21h30
La fête Nationale sera fêtée le samedi 18 juillet

La séance étant close, elle est levée à 21h40.
Beaucroissant, le 15 juin 2026.

Le secrétaire de séance,
BARD Nicolas

Le Maire,
CARNEIRO Christiane